

Jeudi 31 janvier 2019

Lettre d'Information 2019/15

Loi "Avenir professionnel" / Financement de la formation

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

[La loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018](#) réaménage le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage et prévoit de confier aux URSSAF, au plus tard en 2021, le recouvrement de ces contributions.

A l'automne 2019, l'AFDAS recouvrera les contributions 2019 au titre de la masse salariale prévisionnelle 2019.

En 2020, une régularisation des contributions sera, si besoin, réalisée au titre de la masse salariale réelle pour 2019.

En tout état de cause, **nous vous invitons à provisionner le montant estimatif de vos contributions pour 2019**, car **elles s'ajouteront dans vos budgets, à celles que vous devrez verser au 28 février 2019, concernant la masse salariale 2018**.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Le Délégué Général
Philippe CHAPELON